

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DES ALPES-MARITIMES

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Alpes Maritimes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 20 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dépôts de dossiers auprès de la commission de surendettement des Alpes-Maritimes en 2023 ont connu une nouvelle baisse modérée (-4,9%) confirmant la tendance perçue l'année précédente au niveau départemental (-10,3%). Ainsi, le nombre de dossiers déposés est de 1952 en 2023 contre 2052 en 2022. Cette évolution apparaît atypique au regard des dépôts de dossiers dans la région (+3,2%) et à celle rencontrée au niveau national (+7,5%).

La proportion des redépôts par rapport à l'ensemble des demandes déposées continue de baisser d'une année sur l'autre, passant de 38,4% en 2022 à 35,3% en 2023. Ce taux est inférieur de 0,8 point à la moyenne régionale et de 4,9 points aux chiffres nationaux. Le taux de redépôts consécutivement à des mesures d'attente augmente légèrement contrairement à l'an dernier, passant de 8,5% en 2022 à 9,5% en 2023, ce qui reste en phase avec l'évolution observée au niveau régional et national.

Recevabilité et orientation

Une très grande majorité des dossiers (82,3%) sont déclarés recevables mais la proportion tend à baisser par rapport à l'an dernier (86,6%).

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables représente 9,4% des dossiers traités contre 8,7% l'an dernier. Ce taux reste supérieur au taux régional qui progresse à 8,1% en 2023 et au taux national qui passe à 6,9% en 2023. 55,2% des dossiers déclarés irrecevables le sont pour un motif d'inéligibilité lié à la profession d'entrepreneur, contre 50,5% au niveau national et 56% au niveau régional.

Parmi les dossiers recevables : 58,8% ont été orientés vers un réaménagement de dettes et 41,1% vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La commission s'est encore efforcée en 2023 de limiter les mesures d'attente, telles que les suspensions d'exigibilité des créances, qui peuvent conduire à un nouveau dépôt. Parmi les dossiers définitivement traités, la proportion de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) validées par la commission atteint 33,6%. Ce taux est inférieur de 2 points à la moyenne régionale (35,6%) et de 1,3 points à la moyenne nationale. Il a diminué de 3,8 points d'une année à l'autre alors que le taux de confirmation de nos décisions par certains tribunaux en cas de contestation a sensiblement augmenté. Quant à elle, la part des plans conventionnels a peu varié (5,3% au lieu

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

de 5,1%) et reste comparable au taux régional (5,4%) : ils ne concernent plus que les dossiers avec biens immobiliers. Enfin, les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement concernent 42,9% de l'ensemble des dossiers traités, ce qui est comparable au taux régional.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La mise en place de solutions définitives reste l'objectif de la commission, qui limite dès que possible la mise en place de mesures d'attente.

Le taux de solution pérenne se tasse légèrement, passant de 72,5% à 71,4% du nombre de dossiers traités. Cette proportion est inférieure au taux régional (qui passe de 75,3% à 72,4%), et au taux national en recul à 72,2%, les tribunaux réorientant plus volontiers les dossiers vers des mesures d'attente en cas de contestation des décisions de la commission.

La part des mesures d'attente (plans et mesures) progresse de 10% à 10,6%, mais reste bien en dessous du taux régional (11,6%) et du national (13,6%)

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

| Relations avec les parties prenantes de la procédure | Nombre de réunions² | Objectif / Thème de la réunion |
|---|--|--|
| Tribunal ou greffe du tribunal | 1 | Conformément aux recommandations de la circulaire ministérielle, la réunion de concertation annuelle entre les magistrats en charge du surendettement dans le département et les membres de la commission s'est tenue le 16 mars 2023 dans la foulée de la réunion plénière de la commission |
| Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) | 1 | Participation d'un représentant de la Banque de France à la réunion plénière de la CCAPEX le 30 juin 2023. |
| Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL) | <i>Nombre de réunions : 11 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 212</i> | Plusieurs interventions sur la procédure de surendettement, l'inclusion bancaire, les fichiers, la gestion budgétaire, mais aussi la présentation des dispositifs à destination des personnes vulnérables et des outils pédagogiques |
| Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière | <i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 9</i> | Une action de formation a été conduite pendant la semaine de lutte contre l'illettrisme auprès de l'association AGIR ABCD sur la gestion du budget, les arnaques et les moyens de paiement |
| Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...) | 672 jeunes (259 cadre EN, 413 SNU), 161 enseignants | 10 interventions auprès de jeunes dans le cadre de l'Éducation Nationale, animation de sessions SNU auprès de 413 jeunes, intervention auprès de 161 enseignants. Remise du Prix de l'Excellence Économique aux 3 lauréats académiques et des passeports EDUCFI à des collégiens. |

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de la réunion annuelle du 16 mars 2023 avec les magistrats en charge du surendettement était de présenter les statistiques de l'activité dans le département, d'analyser les taux de confirmation et d'infirmité des décisions de la commission par les tribunaux. Des échanges ont également eu lieu sur les fonctionnalités du Portail Tribunal.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

La mise à disposition d'une liste mensuelle des dossiers déclarés recevables par la commission et présentant au moins une dette locative via le portail sécurisé EXPLOC, sans intervention des unités, depuis le 1^{er} avril 2019, a toutefois limité les relations avec cette instance.

Par ailleurs, la Banque de France a été à l'initiative de la création des comités départementaux de l'inclusion financière dans tous les départements. En 2023, deux réunions ont eu lieu le 12 juin 2023 et le 21 novembre 2023. Sous la

² (Organisées ou participation)

présidence du directeur départemental de la Banque de France, le CDIF vise à mieux connaître et faire connaître les dispositifs d'inclusion financière au sein du département, à diffuser le résultat des travaux de l'Observatoire de l'inclusion bancaire au sein des territoires et à capter les préoccupations et les attentes en matière d'inclusion financière.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Entrepreneurs individuels, autoentrepreneurs, professions libérales, ... : méconnaissance de la procédure dont ils relèvent, en conséquence de quoi des dossiers nous sont présentés mais relèvent d'autres dispositifs. Sur l'ensemble de l'année 2023, le nombre de dossiers de surendettement dont l'irrecevabilité est imputable à l'inéligibilité des déposants représente encore plus de la moitié des dossiers irrecevables (55%).

La loi API, qui s'applique depuis le 14 mai 2022, est encore peu connue et la commission n'a été saisie que du traitement de 7 dossiers en 2023 dans ce cadre.

Un plan d'action a été mis en place de sorte à pallier cette difficulté. En effet, les gestionnaires se doivent d'appeler les travailleurs sociaux présents à chaque dossier afin de leur spécifier l'existence de cette loi API et donc la nécessité pour les entrepreneurs individuels de se radier au RCS avant de déposer un dossier à la Banque de France.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Il n'est pas rare que des débiteurs déposent un nouveau dossier quelques mois seulement après l'adoption de mesures auxquelles ils ne s'étaient pourtant pas opposés, indiquant qu'ils ne peuvent pas les respecter, alors que l'instruction du deuxième dossier ne fait pas apparaître de dégradation de leur situation financière.

De plus, certains d'entre eux ne saisissent pas le fait que si effacement de dettes il y a, ils doivent toutefois continuer de payer leurs charges courantes (eau, électricité...)

En novembre 2022, l'extension au département des Alpes-Maritimes, comme à l'ensemble des départements de la région PACA, de l'expérimentation d'une enquête de conjoncture sociale bimestrielle auprès d'acteurs de la sphère sociale, CCAS, services sociaux des conseils départementaux, associations, points conseil budget... nous a dotés :

- d'une capacité d'identification des difficultés financières des ménages à très court terme
- d'un indicateur avancé sur l'évolution des dépôts de dossiers de surendettement.

Ces échanges apparaissent primordiaux afin d'avoir une photographie de ce qui se passe sur le terrain, de sorte que nos gestionnaires puissent prendre connaissance des nouvelles difficultés auxquelles les débiteurs font face. Leur caractère bimestriel suffit à connaître l'évolution de ces difficultés ou du nombre de dépôt de dossiers.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Lors de contestations sur des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, il n'est pas rare que plusieurs tribunaux du département infirment les décisions de la commission et préconisent des mesures d'attente. Ces décisions ne permettent pas de traiter de manière définitive les situations de surendettement pour les dossiers concernés. Il en résulte pour la commission des Alpes-Maritimes une baisse de son taux de solutions pérennes.

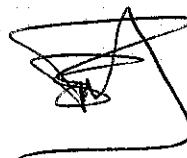
Cette observation peut s'expliquer par le fait que la Commission de surendettement se fonde, dans son appréciation, sur le déclaratif uniquement. Le juge, lui, recherche de manière plus approfondie le bien-fondé ou non de la bonne foi du débiteur et décide alors de l'orientation du dossier.

Afin de rapprocher nos pratiques, nous nous sommes entretenus avec les différents Juges du contentieux et de la protection (JCP) du territoire. Par conséquent, le taux global de confirmation de nos décisions tend à s'améliorer.

Date 20/02/23



M. Jean-Paul CATANESE
Directeur départemental des Finances publiques



M. Philippe BILLARD
Banque de France
Directeur départemental des Alpes-Maritimes

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

| Indicateurs | 2022 | 2023 | variation 2023/2022 en % |
|---|--------------|--------------|--------------------------------|
| Dossiers déposés | 2 053 | 1 952 | -4,9% |
| Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre) | 38,4% | 35,3% | |
| Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre) | 8,5% | 9,5% | |
| Dossiers décidés recevables par la commission | 1 778 | 1 607 | -9,6% |
| Proportion de dossiers recevables avec résidence principale | 7,9% | 6,5% | |
| Dossiers décidés irrecevables par la commission | 197 | 181 | -8,1% |
| Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier | 20,8% | 20,4% | |
| Dossiers orientés par la commission | 1 799 | 1 628 | -9,5% |
| Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier | 45,4% | 43,0% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) | 45,8% | 41,1% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ) | 0,3% | 0,1% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes | 53,9% | 58,8% | |
| Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G) | 2 260 | 1 927 | -14,7% |
| Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A) | 8,8% | 8,6% | |
| Proportion de dossiers décidés irrecevables (B) | 8,7% | 9,4% | |
| Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C) | 37,4% | 33,6% | |
| Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D) | 0,1% | 0,1% | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) | 5,1% | 5,3% | |
| <i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i> | 1,9% | 1,9% | |
| <i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i> | 3,3% | 3,5% | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) | 39,8% | 42,9% | |
| <i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i> | 33,1% | 35,8% | |
| <i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i> | 18,4% | 19,4% | |
| <i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i> | 6,7% | 7,1% | |
| Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H) | 72,5% | 71,4% | |
| Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 15 | 13 | |
| Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 27 | 22 | |

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

| | Données commission | Données région | Données nationales |
|--|--------------------|----------------|--------------------|
| Part des dossiers décidés irrecevables par la commission* | 9,4% | 8,1% | 6,9% |
| Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ* | 33,6% | 35,6% | 34,9% |
| Part des plans conventionnels conclus* | 5,3% | 5,4% | 6,8% |
| Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement* | 42,9% | 42,9% | 43,8% |
| Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement* | 71,4% | 72,4% | 72,2% |

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT DES ALPES-MARITIMES

| Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de situations recevables | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des situations concernées | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par situation |
|------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Dettes financières | 53 133 | 1 304 | 6 572 | 64,0% | 82,9% | 17 412 | 4.0 |
| dont dettes immobilières | 22 176 | 138 | 194 | 26,7% | 8,8% | 107 748 | 1.0 |
| dont dettes à la consommation | 29 820 | 1 205 | 5 550 | 35,9% | 76,6% | 16 268 | 4.0 |
| dont autres dettes financières | 1 138 | 661 | 828 | 1,4% | 42,0% | 868 | 1.0 |
| Dettes de charges courantes | 13 547 | 1 061 | 2 807 | 16,3% | 67,5% | 4 633 | 2.0 |
| Autres dettes | 16 314 | 823 | 1 861 | 19,7% | 52,3% | 2 400 | 2.0 |
| Endettement global | 82 994 | 1 573 | 11 240 | 100,0% | 100,0% | 22 778 | 6.0 |

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS (ENDETTEMENT)
FRANCE MÉTROPOLITAINE

| Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de dossiers traités | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des dossiers concernés | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par dossier |
|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|------------------|--------------------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Dettes financières | 2 877 094 | 81 573 | 382 453 | 68,4% | 80,0% | 14 940 | 4,0 |
| dont dettes immobilières | 1 120 183 | 10 238 | 16 243 | 26,6% | 10,0% | 91 419 | 1,0 |
| dont dettes à la consommation | 1 684 877 | 73 684 | 312 178 | 40,1% | 72,3% | 13 763 | 3,0 |
| dont autres dettes financières | 72 033 | 43 513 | 54 032 | 1,7% | 42,7% | 796 | 1,0 |
| Dettes de charges courantes | 591 774 | 77 774 | 263 163 | 14,1% | 76,3% | 3 842 | 3,0 |
| Autres dettes | 736 979 | 55 557 | 123 439 | 17,5% | 54,5% | 1 980 | 2,0 |
| Endettement global | 4 205 846 | 101 960 | 769 055 | 100,0% | 100,0% | 18 446 | 6,0 |